

=====

Téléphone 03 85 50 81 17
Email : mairie.mazille71@orange.fr

=====

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal
de la Commune de MAZILLE du 4 septembre 2020

Présents : Jean-Marc CHEVALIER, Gérard MOYNE, Laurent WOOG, Marie-Pierre PORTE, Irène TISSOT, Christian GAYRAL, Armando PEREIRA et Jean-Paul ROUGEOT.

Absents excusés : Jean-François FICHET, Fabrice GAUTHIER, Jean-Baptiste MARTINOT, Geneviève VIGNERESSE, secrétaire administrative.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer : ouverture des travaux du Conseil Municipal à 19 h 15.

Secrétaire de séance : Gérard MOYNE

Monsieur le Maire ouvre la séance, après avoir fait respecter les gestes barrière que sont le port du masque et le nettoyage des mains à l'aide de gel hydroalcoolique, avec ouverture des fenêtres, pour la ventilation de la salle du conseil.

1- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil du 24 juillet 2020 :

2-

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil du 24 juillet 2020.

2- Retrait des délibérations 21 et 22 -2020 :

Délibération n°21-2020 et 22-2020 : concernait les indemnités de fonction des Maire et adjoints à compter du 1^{er} janvier 2020 :

La rétroactivité au 1^{er} janvier 2020 a été refusée, contrairement à ce que mentionnait la loi (au motif que les textes mentionnant la rétroactivité ont été connus au début février alors que la délibération aurait dû intervenir avant le 1^{er} janvier).

Il n'y aura donc pas de rétroactivité pour les adjoints au 1^{er} janvier 2020.

Paragraphe 15e : délégation d'attribution au Maire :

Il faut supprimer le 15^e concernant les droits de préemption.

Paragraphe 16^e : concernant la possibilité d'intenter des actions en justice au nom de la commune, pour le Maire, et transiger avec des tiers dans la limite de 1000 Euros pour les communes de moins de 50 000 habitants. Il faut enlever la mention « et de 5 000 Euros pour les communes de plus de 50 000 habitants ».

Paragraphe 17^e : concernant la possibilité de règlement pour le Maire au nom de la Commune des conséquences dommageables d'accidents de moins de 5 000 Euros : supprimer cette possibilité.

Paragraphe 21^e : possibilité de déléguer, au nom de la commune, le droit de préemption dans les affaires de cession immobilière : supprimée.

Paragraphe 26° : concernant les demandes de prêt au nom de la commune : la limite est ramenée de 200 000 Euros à 20 000 Euros.

Paragraphe 27° : supprimer : « dans les limites fixées par le Conseil municipal ».

En conséquence, la délibération est modifiée.

3- ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE :

Suite à la fermeture de l'ATESAT, agence chargée d'assister les communes dans la conception et la réalisation de leurs divers investissements, la Commune a eu recours aux services de **INGEPRO**, qui a assisté le conseil dans les différents investissements en matière de voirie.

L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE a été créé par le Département pour assister les communes dans leurs travaux immobiliers et de voirie, moyennant :

-1 cotisation de base, pour une assistance allant jusqu'au recrutement du maître d'œuvre, d'un montant de 1 Euro par habitant, soit 452 Euros pour la Commune de Mazille.

- 1 cotisation complémentaire de 1,50 Euro par habitant, qui permet un accompagnement en cours de travaux, jusqu'à la réception, soit pour la Commune de Mazille, un complément de 678 Euros.

Total : 1 130,00 Euros, selon la population actuelle.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adhérer à l'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE, moyennant les deux cotisations pour les deux services, soit actuellement 1 130 Euros pour 452 habitants.

4- COMMUNAUTE de COMMUNES : Délégations aux commissions.

La Communauté de Communes a créé 13 commissions auxquelles les Communes doivent désigner un ou des représentants.

Le Conseil, selon les candidatures, et en fonction de l'intérêt suscité par ces commissions, approuve les représentants suivants :

A la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) :

Jean-Marc CHEVALIER et Jean-François FICHET

A la Commission « Finances et Mutualisation » :

Jean-Marc CHEVALIER et Jean-François FICHET.

A la Commission « Commerce, Agriculture, Alimentation, Bois et Biodiversité » :

Fabrice GAUTHIER.

A la commission GEMAPI :

Jean-Marc CHEVALIER et Jean-Baptiste MARTINOT.

5- TARIFS COMMUNAUX 2021 :

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de pratiquer les tarifs suivants en 2021 :

- Photocopies A4 :

0,20 Euros

- Concession tombe classique 30 ans, 2 m ² :	<u>150 ,00 Euros</u>
- Concession COLOMBARIUM 30 ans (compris une plaque à graver)	
Pour 3 urnes :	<u>150,00 Euros</u>

-Bibliothèque : adhésion annuelle habitant hors Communes de Bergesserin, Mazille et Sainte-			
Cecile :	Enfants :	par enfant :	3,00 Euros
	Adultes :	par adulte :	5,00 Euros

6- TARIFS ASSAINISSEMENT 2021 :

Le Conseil, après délibération, décide de pratiquer les tarifs suivants en 2021 :

- **Participation pour le financement du réseau collectif** (droit de raccordement au réseau) :
800,00 Euros

- **Tabouret** : Prix coûtant des travaux du tabouret facturés à la Commune.

- **Abonnement** : ramené de 36,00 à (-10%) à 32,00 Euros /AN (-11%)

- **Consommation (part communale)** : de 0,90 en 2018 ; 0,80 en 2019 ramené à 0,70 Euros HT/M3 en 2021 (-12%).

7- REPAS DES ANCIENS et COLIS DE NOEL :

Suite à la pandémie COVID-19 : Compte tenu des restrictions imposées aux restaurants, et des réticences de la plupart des personnes concernées, **le Conseil décide, à l'unanimité, de remettre à chaque personne concernée** (la liste sera actualisée en fonction des listes électorales et des taxes d'habitation), **un panier garni, d'une valeur de 30,00 Euros HT.**

La plus grande partie sera acquise auprès de l'épicerie du village, comme en 2019.

8- ECOLE DE MAZILLE: Attribution de chasubles

L'école de Mazille accueille 15 à 19 enfants, dont la sécurité en transports est une priorité.

Le Conseil, à l'unanimité, décide l'achat de 20 chasubles de couleur orange, pour un montant de 120,00 Euros, ce qui évitera au SIVOS de les financer.

9- FACTURES CANTINE :

La Cantine est une association loi de 1901, avec une salariée permanente. Une famille de Mazille doit une facture de 141,20 Euros qui reste impayée.

Le Conseil, à l'unanimité, et pour équilibrer les finances de l'association de la cantine scolaire, décide de lui verser une subvention exceptionnelle de 141,20 Euros.

10- O N F :

Monsieur VEUILLOT qui occupait la Maison forestière est parti et est remplacé dans ses fonctions par Monsieur Joffrey EGGENSPIELER, nouvel occupant de la Maison Forestière de JALOGNY.

Les bois des parcelles 17 et 18 ont été vendus, y compris les chablis, à une entreprise qui n'est pas encore venue chercher les arbres à cause de la pandémie de COVID.

Des chablis résineux et feuillus, invendus, restent sur les autres parcelles, notamment les n°29 et 31.

Le Conseil autorise l'ONF à rechercher une entreprise et faire débarder les chablis de feuillus et résineux sur les parcelles 29 et 31, ainsi que sur les parcelles 1 à 28, et mettre à la vente ces arbres en bord de route.

11- QUESTIONS DIVERSES

A - CEREMONIE du 11 NOVEMBRE :

Une cérémonie devrait avoir lieu, sauf contre-ordre lié au virus, au monument aux morts le 11 novembre à 11 heures, suivie si possible, d'un vin d'honneur offert par la Mairie à la Priale.

B - VOEUX du MAIRE 2021 :

Les vœux du Maire seront présentés, sous les mêmes réserves, le samedi 9 janvier 2021 à 11 heures à la salle de l'A.I.C .

C - ECLAIRAGE DE NUIT :

La traversée du bourg est éclairée toute la nuit, en particulier pour des motifs de sécurité, et les autres candélabres s'éteignent à 23 heures.

Pour un budget électricité de 1200 Euros, compris l'alimentation des radars le gain à espérer ne justifiait pas le coût des modifications de l'installation, et le risque pour les clients du restaurant.

Dossier à étudier en ne négligeant pas l'aspect sécurité.

D – TOITURE de l'EGLISE :

Les travaux de pose de voliges, prévus à compter du 3 février, sont programmés pour le 21 septembre, selon la lettre de Monsieur RAYNAUD Architecte DPLG. La commande a été passée, mais il faudrait au préalable résoudre le problème d'entretien que constitue une infiltration près de la faîtière de la nef. Le Maire doit rappeler l'architecte.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-deux heures quarante-cinq.

